

PRÉSENTATION DE LA RÉSIDENCE DES JEUNES/FJT

Structure d'hébergement et de restauration des
apprentis du Centre de Formation de la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat de Lot-et-Garonne

3 Formules sont proposées :

1. L'INTERNAT (hébergement et restauration) :

Logement en chambre double

(Possibilité de loger en chambre individuelle selon disponibilité)

Fournir draps et taie de traversin pour literie en 80cm

Restauration en self-service sur place matin, midi et soir.

2. LA DEMI-PENSION

Restauration sur place uniquement le midi

3. FORMULE LIBRE POUR LES EXTERNES

Restauration du midi à la demande

(*Tous nos repas sont faits par nos cuisiniers, sur place- si régime spécial ou allergies, le préciser par écrit)



TARIFS :

➤ INTERNAT – tarif par semaine pour 1 apprenti :

Comprend : 5 déjeuners, 4 dîners et 4 nuits/petits déjeuners

- Logement en chambre double : **82.80€**
- Logement en chambre individuelle **96.80€**
(Sur demande le lundi matin et selon les disponibilités)

➤ DEMI-PENSION– tarif par semaine pour 1 apprenti :

Comprend : 5 déjeuners

- **33.00€**

➤ FORMULE LIBRE POUR LES EXTERNES :

- 6.80€ le repas à la demande

Les Opérateurs de Compétence aident l'apprentissage à raison de :

- 6.00€ pour le repas du soir, la nuit et le petit déjeuner
- 3.00€ pour le repas du midi

Ces aides nous permettent de vous proposer des prix étudiés au plus juste.
Elles sont déjà déduites du forfait internat et demi-pension

INFOS PRATIQUES

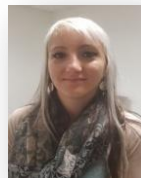
La Résidence des Jeunes et le
Centre de Formation d'Apprentis
sont situés sur le même site.

Pour venir jusqu' à nous

- Depuis la gare : 5 min en bus
ou 15 min à pied
- Depuis le péage autoroute :
10 min en voiture
- Ligne de bus « TEMPO – 4
La Palme » 05.53.48.90.10

ANIMATIONS ET ENCADREMENT :

Une équipe éducative assure l'encadrement et le suivi social des jeunes (accompagnement administratif, demande d'aide financière...etc.)



Alixia LEVEQUE

Animatrice
Socioculturelle



Florian CARCO

Surveillant
internat

AIDES FINANCIERES CAF :

Les internes peuvent bénéficier de bourses auprès de la CAF du Lot et Garonne à hauteur de 85% du montant de la semaine (soit au maximum 12.42€ à votre charge), pour cela vous devez :

- Etre allocataire de la Caf du Lot et Garonne
- Avoir un quotient familial < 856€
- Etre à la charge de la famille allocataire

Si vous répondez à ces 3 critères, merci de nous joindre à ce dossier l'attestation de la CAF de votre quotient familial.



REGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT ET DE LA DEMI-PENSION

➤ Inscription/règlement



Le 1^{er} jour de chaque semaine les internes et demis-pensionnaires doivent obligatoirement pointer leur présence et régler leur pension à l'accueil du F.J.T. avant 10h00. La semaine d'internat ou de demi-pension est systématiquement dûe dans la mesure où l'apprenti est inscrit au CFM comme interne ou demi-pensionnaire.

➤ Les absences ou changements de statut

Toutes absences ou changements de statut doivent être signalés obligatoirement **par écrit (contact.fit@cma47.fr). 72h à l'avance et validé par la structure de l'internat et de la cantine.**

Absences validées :

- Retour chez l'employeur
- Maladie
- Changement d'emploi du temps

Les absences pour convenance personnelle ne seront pas acceptées.

➤ Maladie/traitement particulier

Toute personne suivant un traitement médical particulier doit le signaler aux animateurs de la Résidence des Jeunes et fournir le double du certificat médical et une photocopie du traitement à



NOS COORDONNEES :

Résidence des Jeunes
de la CMAR NA

Impasse Morère
47000 AGEN
05 53 77 23 23

Site : www.territoires47.com
Email : contact.fjt@cma47.fr

A.....,

le.....

Signature des Parents

Signature de l'Apprenant

.....

.....

DOSSIER INSCRIPTION INTERNAT

Année 2021/2022

A COMPLETER ET RENVOYER A 

Résidence des
Jeunes/FJT
Impasse Morère
47000 AGEN
☐ 05 53 77 23 23
contact.fjt@cma47.fr

LISTE DES DOCUMENTS A COMPLETER ET PIECES A FOURNIR :


- Autorisation de sortie ci-dessous à compléter et à signer
- Règlement intérieur ci-joint signé par le responsable légal et l'apprenti interne
- 1 Photo d'identité (à coller dans l'encadré ci-contre) 
- **Chèque d'un montant de 10.00€** pour les frais de dossier
(Chèque à établir à l'ordre : Résidence des jeunes/FJT)

PHOTO
RÉCENTE A
COLLER

OBLIGATOIRE

**LE DOSSIER DOIT ÊTRE REMIS COMPLET
avec toutes les pièces demandées ci-dessus**

A défaut de dossier complet, l'apprenti ne sera pas inscrit

COORDONNEES DU RESPONSABLE LEGAL

Je soussigné(e) père – mère –responsable légal ⁽¹⁾ : _____

Demeurant : _____

CP _____ Ville : _____

Tél fixe : _____ Tél port : _____

Email : _____ @ _____

AUTORISATION DE SORTIE INTERNAT

Autorise ou n'autorise pas mon fils, ma fille ⁽²⁾ à sortir de l'établissement entre 12h et 13h30 **après le repas pris obligatoirement sur place.**

Autorise ou n'autorise pas mon fils, ma fille ⁽²⁾ à sortir de l'établissement après les cours entre 17h30 et 21h45

Je dégage en outre l'établissement et sa direction de toute responsabilité dans le cas où l'apprenti (nom-prénom)

.....

se trouve hors de l'enceinte de l'établissement.

J'autorise la direction à prendre toutes les mesures urgentes nécessaires par son état de santé et dégage l'établissement de toute responsabilité dans le cas d'une absence non autorisée.

J'autorise le F.J.T. à reproduire et à diffuser à titre gracieux l'image de l'apprenti afin de promouvoir les projets sociaux culturels de l'établissement.

Fait à : _____ le : _____

Signature du Jeune

et / ou

Signature responsable légal

Coordonnées
Apprenant
demandant
l'inscription

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

.....

Section :

Né(e) le :/...../.....

Tél:

Fixe :

Port :

Email :

.....

@.....

Sexe :

Masculin

Féminin

La direction de la Résidence des jeunes - FJT se dégage de toute responsabilité, dans le cas où l'apprenti n'aurait pas respecté les engagements pris dans ce document dûment complété et signé par le responsable légal.

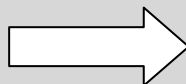
(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Mettre une croix dans la case correspondante

DOSSIER INSCRIPTION DEMI-PENSION

Année 2021/2022

A COMPLETER ET RENVOYER A



Résidence des
Jeunes/FJT
Impasse Morère
47000 AGEN
☐ 05 53 77 23 23
contact.fjt@cma47.fr

LISTE DES DOCUMENTS A COMPLETER ET PIECES A FOURNIR POUR LES APPRENTIS DEMI - PENSIONNAIRES

- Autorisation de sortie ci-dessous à compléter et à signer
- 1 Photo d'identité (à coller dans l'encadré ci-contre)
- **Chèque d'un montant de 10.00€** pour les frais de dossier
(Chèque à établir à l'ordre : Résidence des jeunes/FJT)

**LE DOSSIER DOIT ÊTRE REMIS COMPLET
avec toutes les pièces demandées ci-dessus**

A défaut de dossier complet, l'apprenti ne sera pas inscrit

PHOTO
RÉCENTE A
COLLER

COORDONNEES DU RESPONSABLE LEGAL

Je soussigné(e) père – mère –responsable légal ⁽¹⁾ : _____

Demeurant : _____

CP _____ Ville : _____

Tél fixe : _____ Tél port : _____

Email : _____ @ _____

AUTORISATION DE SORTIE DEMI-PENSION

Autorise ou n'autorise pas mon fils, ma fille ⁽²⁾ à sortir de
l'établissement entre 12h et 13h30 **après le repas pris obligatoirement
sur place.**

Je dégage en outre l'établissement et sa direction de toute responsabilité dans le
cas où l'apprenti (nom-prénom)

.....
se trouve hors de l'enceinte de l'établissement.

J'autorise la direction à prendre toutes les mesures urgentes
nécessaires par son état de santé et dégage l'établissement de toute
responsabilité dans le cas d'une absence non autorisée.

J'autorise le F.J.T. à reproduire et à diffuser à titre gracieux l'image de
l'apprenti afin de promouvoir les projets sociaux culturels de
l'établissement.

Fait à : _____ le : _____

Signature du Jeune et / ou **Signature responsable légal**

La direction de la Résidence des jeunes - FJT se dégage de toute responsabilité, dans le cas où l'apprenti n'aurait pas
respecté les engagements pris dans ce document dûment complété et signé par le responsable légal.

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Mettre une croix dans la case correspondant

Coordonnées
Apprenant
demandant
l'inscription

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

.....

Section :

Né(e) le :/...../.....

Tél :

Fixe :

Port :

Email :

.....

@.....

Sexe :

Masculin

Féminin

REGLEMENT INTERIEUR DES INTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES

(Exemplaire à conserver)

ADMISSION INTERNAT

Les stagiaires du Centre de Formation d'Apprentis sont hébergés à l'internat de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat lorsque l'éloignement de la famille le justifie et **dans la mesure des places disponibles**. Le montant de la pension est déterminé par le Conseil d'Administration de la Résidence des Jeunes/ FJT **Chaque premier jour de stage, avant 10h, le stagiaire doit pointer sa présence et régler sa pension au secrétariat de l'internat.**

VIE A L'INTERNAT

Des éducateurs-animateurs prennent en charge les élèves dès la fin des cours, à savoir de 12H à 13H30, et à partir de 17H30 le soir, jusqu'à 08H00 le lendemain matin. Les horaires d'internat sont les suivants :

- Lever : 6h45
- Petit déjeuner : de 7h00 à 7h30
- Déjeuner : 12h00
- Dîner : à partir de 19h00

LOISIRS

Le foyer offre et laisse aux jeunes diverses possibilités de distractions. Seuls ou en collaboration avec les éducateurs, toute latitude peut être donnée aux stagiaires pour organiser, dans les salles d'activités, des soirées éducatives ou récréatives pour les internes.

Une salle de jeux (ping-pong, baby-foot, etc...), une salle de TV, sont à la disposition de tous.

ORGANISATION DU SEJOUR POUR LES INTERNES : trousseau du pensionnaire

Vêtements : les affaires personnelles sont sous la responsabilité des internes. Toutefois, il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeurs et de vêtements de marques.

Literie : fournir chaque semaine une paire de draps en 80cmX190cm et une taie de traversin (80cm). Les couvertures sont fournies par l'internat.

Il est recommandé de marquer les différentes pièces du trousseau, et de s'équiper d'une valise fermant à clé, pour éviter au mieux les confusions, échanges, vols.

Pour information : le premier et le dernier jour de la semaine d'internat, les stagiaires internes ont la possibilité d'entreposer leurs sacs d'internat dans une salle collective (horaires d'ouverture à voir sur place). Sauf décision contraire, les chambres sont accessibles à partir de 17H30. Les stagiaires ayant la responsabilité de leur logement (clés du logement remises aux jeunes chaque jour à 17H30), il leur est recommandé de s'assurer que ce dernier est bien fermé à clé lorsqu'ils le quittent. **En aucun cas, l'Administration de la Résidence des Jeunes n'assumera la responsabilité de la perte ou du vol des sacs (internat, cours, etc.), d'effets personnels, d'objets précieux et d'argent appartenant aux stagiaires.**

OBLIGATIONS DES INTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES :

Les apprentis stagiaires sont tenus de respecter strictement le règlement intérieur de l'internat et de la demi-pension et de se soumettre aux conditions d'accueil qui leur sont proposées. En cas d'indiscipline caractérisée ou de faute grave (consommation d'alcool, stupéfiants...), ils seront remis immédiatement à la disposition de leur famille, dans l'attente d'une décision définitive de la commission de discipline. En cas de sanction lourde, un courrier sera envoyé aux parents, à l'employeur et à la vie scolaire.

Le foyer est ouvert à tous. La plus stricte neutralité doit y régner, et il est interdit d'y faire de la propagande pour ou contre un parti politique, un mouvement, une philosophie ou une religion quelconque.

Les stagiaires sont responsables du mobilier qui leur est confié. Les dégradations commises par négligence ou malveillance seront facturées soit aux jeunes soit à leur famille.

Afin que tout le monde profite du calme et de la tranquillité, il est demandé à chacun de ne pas déranger les autres par un comportement bruyant. La circulation entre les chambres pour les internes ainsi que la présence dans une autre chambre que la sienne est formellement interdite. Chaque interne est tenu de ne pas quitter son logement de 21H45 (heure du coucher) à 06h45 (heure du lever). Un contrôle de présence est effectué tous les soirs au moment du coucher. En cas d'urgence, le stagiaire peut s'adresser à l'équipe de surveillance présente sur l'internat.

L'accès aux chambres étant interdit dans la journée, les stagiaires devront se munir, chaque matin, des vêtements de travail et de sport nécessaires en fonction de leur emploi du temps.

Nous soulignons qu'il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur de l'établissement et sur le site de l'internat.



Résidence des jeunes – FJT

Impasse Morère – 47000 AGEN

☎ 05/53/77/23/23 ☐ 05/53/77/23/72

Site web : www.territoires47.com **Email** : contact.fjt@cma47.fr



REGLEMENT INTERIEUR DES INTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES

(Exemplaire à nous retourner)

ADMISSION INTERNAT

Les stagiaires du Centre de Formation d'Apprentis sont hébergés à l'internat de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat lorsque l'éloignement de la famille le justifie et **dans la mesure des places disponibles**. Le montant de la pension est déterminé par le Conseil d'Administration de la Résidence des Jeunes/ FJT

Chaque premier jour de stage, avant 10H, le stagiaire doit pointer sa présence et régler sa pension au secrétariat de l'internat.

VIE A L'INTERNAT

Des éducateurs-animateurs prennent en charge les élèves dès la fin des cours, à savoir de 12H à 13H30, et à partir de 17H30 le soir, jusqu'à 08H00 le lendemain matin. Les horaires d'internat sont les suivants :

- Lever : 6h45
- Petit déjeuner : de 06h45 à 7h45
- Déjeuner : 12h00
- Dîner : à partir de 19h

LOISIRS

Le foyer offre et laisse aux jeunes diverses possibilités de distractions. Seuls ou en collaboration avec les éducateurs, toute latitude peut être donnée aux stagiaires pour organiser, dans les salles d'activités, des soirées éducatives ou récréatives pour les internes.

Une salle de jeux (ping-pong, baby-foot, etc...), une salle de TV, sont à la disposition de tous.

ORGANISATION DU SEJOUR POUR LES INTERNES : trousseau du pensionnaire

Vêtements : les affaires personnelles sont sous la responsabilité des internes. Toutefois, il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeurs et de vêtements de marques.

Literie : fournir chaque semaine une paire de draps en 80cmX190cm et une taie de traversin (80cm). Les couvertures sont fournies par l'internat.

Il est recommandé de marquer les différentes pièces du trousseau, et de s'équiper d'une valise fermant à clé, pour éviter au mieux les confusions, échanges, vols.

Pour information : le premier et le dernier jour de la semaine d'internat, les stagiaires internes ont la possibilité d'entreposer leurs sacs d'internat dans une salle collective (horaires d'ouverture à voir sur place). Sauf décision contraire, les chambres sont accessibles à partir de 17H30. Les stagiaires ayant la responsabilité de leur logement (clés du logement remises aux jeunes chaque jour à 17H30), il leur est recommandé de s'assurer que ce dernier est bien fermé à clé lorsqu'ils le quittent. **En aucun cas, l'Administration de la Résidence des Jeunes n'assumera la responsabilité de la perte ou du vol des sacs (internat, cours, etc.), d'effets personnels, d'objets précieux et d'argent appartenant aux stagiaires.**

OBLIGATIONS DES INTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES :

Les apprentis stagiaires sont tenus de respecter strictement le règlement intérieur de l'internat et de la demi-pension et de se soumettre aux conditions d'accueil qui leur sont proposées. En cas d'indiscipline caractérisée ou de faute grave (consommation d'alcool, stupéfiants...), ils seront remis immédiatement à la disposition de leur famille, dans l'attente d'une décision définitive de la commission de discipline. En cas de sanction lourde, un courrier sera envoyé aux parents, à l'employeur et à la vie scolaire.

Le foyer est ouvert à tous. La plus stricte neutralité doit y régner, et il est interdit d'y faire de la propagande pour ou contre un parti politique, un mouvement, une philosophie ou une religion quelconque.

Les stagiaires sont responsables du mobilier qui leur est confié. Les dégradations commises par négligence ou malveillance seront facturées soit aux jeunes soit à leur famille.

Afin que tout le monde profite du calme et de la tranquillité, il est demandé à chacun de ne pas déranger les autres par un comportement bruyant. La circulation entre les chambres pour les internes ainsi que la présence dans une autre chambre que la sienne est formellement interdite. Chaque interne est tenu de ne pas quitter son logement de 21H45 (heure du coucher) à 06h45 (heure du lever). Un contrôle de présence est effectué tous les soirs au moment du coucher. En cas d'urgence, le stagiaire peut s'adresser à l'équipe de surveillance présente sur l'internat.

L'accès aux chambres étant interdit dans la journée, les stagiaires devront se munir, chaque matin, des vêtements de travail et de sport nécessaires en fonction de leur emploi du temps.

Nous soulignons qu'il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur de l'établissement et sur le site de l'internat.

